

DELIBERATION DD2023_175

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 15 décembre 2023

LE 21 décembre 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	62
Votants	75
Pouvoirs	13

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

RAPPORT ANNUEL SUR PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE - 2022 ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. PERPEROT, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. DELCROS, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT, M. PERIER, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. LARENAUDIE, M. TALLET, M. MALLET, Mme LUMELLO, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme LANDON

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. RATIER donne pouvoir à M. PARVAUD
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. JAUBERTIE donne pouvoir à M. NOYER
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. DENIS
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. CADET donne pouvoir à M. SUDREAU
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BARROUX
Mme REYS donne pouvoir à M. VADILLO
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC

RAPPORT ANNUEL SUR PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE - 2022

ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Envoyé en préfecture le 10/01/2024
Reçu en préfecture le 10/01/2024
Publié le
ID : 024-200040392-20231221-DD2023_175-DE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et d'assainissement non-collectif.

Qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, ces présents rapports et la délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Que ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par la mise en ligne sur le site de l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Que ces rapports seront également transmis dans les mairies des communes membres du Grand Périgueux et mis à disposition du public.

I. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Considérant que le service d'assainissement collectif est géré distinctement selon les zones géographiques : une partie du service est exploité en Régie directe alors que le reste du service est exploité sous la forme de contrats de délégation de service public :

	Exploitant	Échéance du contrat	Nombre d'abonnés	Volumes vendus (m ³)
Système d'assainissement de Saltgourde - Périgueux et de Trelissac	SUEZ	30/06/2026	24 748	1 565 165
Système d'assainissement du Landry - Boulazac Isle Manoire	VEOLIA	30/06/2025	3 378	551 245
Régie CAGP	Régie	-	4 400	498 194
TOTAL			32 526	2 614 604

Que cela implique donc la rédaction de trois rapports annuels distincts.

Que les trois rapports sont annexés à la présente note.

Qu'en voici les principales données :

- Territoire desservi :
 - 31 communes en totalité ou en partie
 - 32 500 abonnés
- Le patrimoine :
 - 32 stations d'épuration

- 132 postes de refoulement
- 555 km de réseau

• Les performances environnementales :

- Système d'assainissement de Saltgourde jugé NON CONFORME au motif de paramètres déclassants sur le rejet de la station (sur les paramètres de l'azote et des matières en suspension).
- Système d'assainissement de Trélissac jugé NON CONFORME au motif d'une autosurveillance insuffisante du déversoir en tête de station
- Système d'assainissement de BOULAZAC jugé CONFORME
- Systèmes d'assainissement exploités en régie : 3 systèmes d'assainissement sont identifiés NON CONFORME : Vergt, Annesse et Beaulieu et Sorges. Pour ces 3 systèmes d'assainissement, des travaux sont en cours pour lever ces dysfonctionnements (travaux en lien avec les schémas directeurs d'assainissement).

• Les performances clientèles :

	Taux de réclamation %	Taux d'impayés sur factures 2020 %	Taux d'impayés sur factures 2021 %
Système Saltgourde /Trelissac	7,35 %	NC	0,55%
Système Landry Boulazac	0	1,42%	1,18%
Régie	NC	NC	NC

• L'économie du service :

Recettes liées aux ventes (fonction des consommations d'eau)	4,34 M€ HT
Épargne brute annuelle	1,62 M€ HT
Montant des travaux réalisés	6,14 M€ HT
Dette au 01/01	25,36 M€ HT
Montant total des annuités	1,98 M€ HT
Durée théorique d'extinction de la dette	26 ans

• Le prix du service :

Le tableau ci-dessous présente le prix moyen calculé pour 120m³, en application de la délibération sur le lissage tarifaire (DD 2022-123 en date du 08 décembre 2022) :

Tarifs 2023		ANNESSE ET BEAULIEU	BASILLAC ET AUB. (BASILLAC)	BOULAZAC DE MANOIRE (ATJUR)	BOULAZAC DE LE MANOIRE (BOULAZAC)	BOULAZAC DE LE MANOIRE (ST LAURENT)	PADACOUR L'ISLE	PERIGUEUX	CHANGEADE (BOURG)	MARSAC SUR L'ISLE	COURSAC	SAILHAC (NOTRE DAME)	COULOUNIEUX-CHAMERS		CHAMPPEVINEL		CHAMPPEVINEL		TREUSSAC		TREUSSAC	
													COLLECTE	TRAITEMENT	COLLECTE	TRAITEMENT	COLLECTE	TRAITEMENT	COLLECTE	TRAITEMENT	COLLECTE	TRAITEMENT
Facture 100m ³ toutes parts confondues	€/m ³	331	333	336	336	336	339,03	337	370	312	341	381		274	288,75	180,77		305			76	
SA_Tarif moyen TOTAL (COLLECTIVITE+ DEBETAIRES)	€/m ³	2,76	2,89	1,96	1,96	1,96	2,36	1,89	2,25	2,60	2,84	2,34		2,28	2,16	1,59		2,54			0,63	
Tarifs 2023 autres taxes																						
lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	€/m ³	0,2500	0,2500	0,2500	0,2500	0,2500	0,2500	0,2500	0,2500	0,2500	0,2500	0,2500		0,2500	0,2500	0,2500		0,2500			0,2500	
TVA		10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%		10,00%	10,00%	10,00%		10,00%			10,00%	
Tarifs 2023 ETTIC																						
Montant facture 100m ³ en ETTIC	ETTIC	397,09	388,61	292,35	292,35	292,35	344,33	282,71	330,20	376,34	407,95	341,62		334,40	317,63	242,84		308,64			116,69	
TOTAL (COLLECTIVITE+DEBETAIRES) ETTIC	ETTIC/m ³	3,31	3,24	2,44	2,44	2,44	2,87	2,36	2,75	3,14	3,40	2,85		2,79	2,65	2,02		3,07			0,97	

Tarifs 2023		AGONAC	ANTONNE ET TIL	BASILLAC ET AUB. (AUS)	CHANGEADE BEAUFON ET ANDRIEUX	CHATEAU LEVEQUE	LA CHAPELLE GONAGNET	COUVILLE	LA DOUZE	ESCOIRE	MANDACOUR VERIN	MENIGNAC (SAUR)	SAINT NAVIN DEP	ST MICHELE DE VILLAGEIN	ST PIERRE DE CHONAC	SAILHAC (MARSAC EN)	SAILLAC SUR L'ISLE	SAILVAC LES EGLISES	SORGES ET LIGUEUX EN P.	VALDE LOUVRE ET C. (CENDRIEUX)	VALDE LOUVRE ET C. (ST LAURENT DES B)	VALDE LOUVRE ET C. (STE ALIVESE)	VERGET
Facture 100m ³ toutes parts confondues	€/m ³	257	246	358	271	314	264	277	307	277	313	352	277	438	262	261	341	253	259	318	473	259	260
SA_Tarif moyen TOTAL (COLLECTIVITE+ DEBETAIRES)	€/m ³	2,14	2,05	2,99	2,26	2,61	2,45	2,31	2,56	2,31	2,61	2,93	2,31	3,65	2,18	2,34	2,01	2,12	2,41	2,65	3,96	2,16	2,16
Tarifs 2023 autres taxes																							
lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	€/m ³	0,2500	0,2500	0,2500	0,2500	0,2500	0,2500	0,2500	0,2500	0,2500	0,2500	0,2500	0,2500	0,2500	0,2500	0,2500	0,2500	0,2500	0,2500	0,2500	0,2500	0,2500	0,2500
TVA		10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%
Tarifs 2023 ETTIC																							
Montant facture 100m ³ en ETTIC	ETTIC	315,66	303,86	427,27	330,73	377,94	366,03	388,06	370,60	338,06	377,44	420,16	338,06	514,41	321,22	340,14	284,44	313,21	350,99	382,88	555,70	318,05	318,62
TOTAL (COLLECTIVITE+DEBETAIRES) ETTIC	ETTIC/m ³	2,63	2,53	3,56	2,76	3,15	2,97	2,82	3,09	2,82	3,15	3,50	2,82	4,29	2,68	2,85	2,49	2,61	2,92	3,19	4,63	2,65	2,66

II. ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Depuis avril 2010, l'Assainissement Non Collectif (ANC) sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes Isle Manoïre en Périgord était géré en délégation de service Public (DSP) par VEOLIA EAU. Cette DSP a pris fin au 30 avril 2022. Par conséquent, depuis le 1^{er} mai 2022, l'ensemble du territoire du Grand Périgueux est géré en régie par le Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le service public d'assainissement non collectif dessert 44 417 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 103 583.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 43 % au 31/12/2022.

- Tarifs applicables en 2022 :

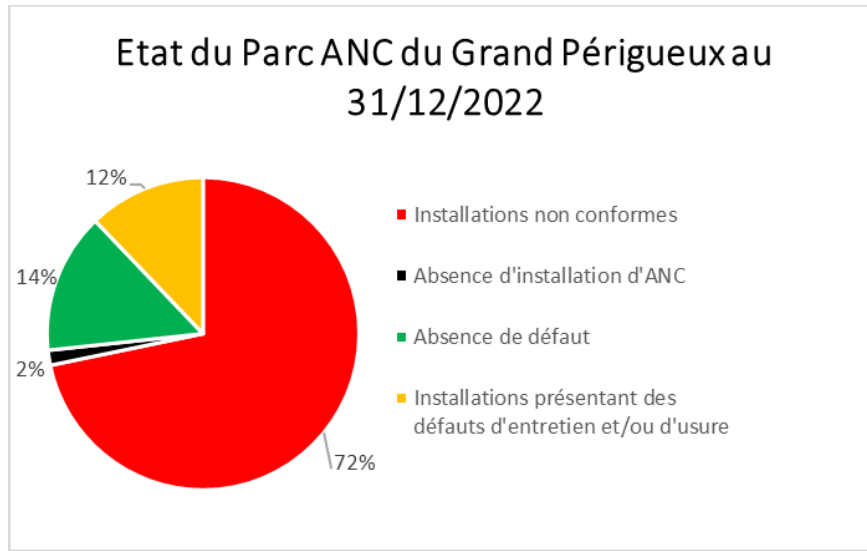
Modalités	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	Variation
Tarif du contrôle des installations en € TTC	176,00	176,00	0 %
Tarif de l'examen préalable de la conception € TTC	110,00	99,00	-11 %
Tarif de vérification de l'exécution des travaux € TTC	110,00	121,00	9 %

- Contrôles réalisés en 2022 :

Le SPANC et son délégataire VEOLIA ont réalisé les contrôles suivants en 2022:

- Contrôles de conception et d'implantation : 312
- Contrôles de Bonne exécution des travaux : 318
- Contrôles de périodique de Bon Fonctionnement : 484
- Contrôles dans le cadre d'une transaction immobilière : 410

Selon l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, l'état du parc ANC sur l'ensemble du territoire du Grand Périgueux au 31/12/2022 est le suivant :



Le rapport est annexé à la présente note.

III. PROPOSITION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Approuve les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non-collectif établis pour l'exercice 2022.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 10/01/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 10/01/2024	Périgueux, le 10/01/2024
	Le Président, Jacques AUZOU